

Réseau Loiret Santé

CHARTE DU RESEAU

DROIT A LA SANTE

Déclaration d'Alma Ata - 6-12 septembre 1978 - Conférence internationale sur les soins de santé primaires sous le patronage commun de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Fonds de secours à l'enfance des Nations Unies

« La santé, qui est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité, est un droit fondamental de l'être humain. »

PROMOTION DE LA SANTE

Conférence internationale pour la promotion de la santé - Ottawa – 21 novembre 1986

« La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la "santé" comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être. »

« Le rôle du secteur sanitaire doit abonder de plus en plus dans le sens de la promotion de la santé, au-delà du mandat exigeant la prestation des soins médicaux. Ce secteur doit se doter d'un nouveau mandat comprenant le plaidoyer pour une politique sanitaire multisectorielle, ainsi que le soutien des individus et des groupes dans l'expression de leurs besoins de santé et dans l'adoption de modes de vie sains. »

Définition des engagements des personnes (physiques et morales) intervenant à titre professionnel ou bénévole

Les acteurs du réseau, qu'ils interviennent à titre professionnel ou bénévole, individuel ou institutionnel, agissent dans leur sphère de compétence et d'attribution, en pleine indépendance professionnelle et dans le cadre de leur propre responsabilité.

Leur appartenance au réseau se traduit par des engagements clairs, auxquels ils souscrivent de façon formalisée.

En aucun cas ils ne doivent promouvoir des revendications catégorielles ou syndicales.

Les acteurs du réseau s'engagent à participer aux actions du réseau, dans la mesure de leur mission, de leurs organisations et de leur mode de fonctionnement particuliers.

Rappel des principes éthiques dans le respect desquels les actions sont mises en œuvre

- ➔ l'implication de tous les acteurs concernés dans une démarche de co-construction
- ➔ un contexte de partage, de pouvoir et de savoir
- ➔ la valorisation et la mutualisation des ressources du réseau

Les membres du réseau :

- s'engagent à ne réaliser aucune discrimination entre les individus,
- interviennent dans le cadre des valeurs déontologiques qui s'appliquent à eux, et témoignent, en toutes circonstances, de respect humain. Ils observent strictement, en dedans comme en dehors du réseau, le secret et la discréetion professionnelle,
- s'attachent à respecter le libre choix des individus, à leur délivrer toutes les informations, tant sur la prise en charge qui leur est éventuellement proposée, que sur les caractéristiques et le fonctionnement du réseau,
- s'engagent à une démarche d'échange et de progrès, fondée sur le partage d'expériences, sur l'échange de pratiques, sur la formation et l'information, sans pour autant que leur indépendance et leur responsabilité professionnelles en soient altérées.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2008

Dr Patrick Heitzmann
Président

Dr Isabelle Marié-Bailly
Secrétaire

Mme Elodie Meunier
Trésorier